



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (0)

**ABSENTS** : (8) M. Clément CHAPPERT, M. David MOUTON, Mme Julie BENEZECH, M. Franck TEYSSIER, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT

**ABSENTE EXCUSÉE** : (1) Mme Sylvie MAURY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE

**DATE DE CONVOCATION** : 11 avril 2024 : article L.2121-17 du CGCT

---

Après l'appel nominatif des membres du conseil, Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'au début de chaque séance, le maire doit s'assurer que le quorum est atteint. En effet, le conseil municipal ne délibère valablement que si la majorité des membres en exercice est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)). Elle explique que c'est ce qu'il s'est produit lors de la séance du 11 avril et remercie les 10 conseillers présents à nouveau ce jour et excuse Mme MAURY absente excusée pour des raisons familiales.

### **1 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 29/01/2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024 a été envoyé par courriel aux membres du Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

### **2 – Adoption du Compte de Gestion 2023 de la Commune**

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion constitue donc la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être assurée que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, ainsi que suffisamment justifiées, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget principal transmis par le comptable du Trésor Public de Béziers pour l'exercice 2023.

### **3 – Adoption du Compte Administratif 2023 de la Commune**

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant.

Concernant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le vote du compte administratif de l'année 2023, Mme le Maire présente les données du budget principal :

La section de fonctionnement affiche un excédent égal à 307 294,94 €.

La section d'investissement affiche quant à elle un excédent égal à 602 003,59 € avec un résultat déficitaire reporté (N-1) de -260 270,03 €, soit un résultat 2023 de 341 733,56 €.

M14 - Commune	CA2023	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 646 870,03 €	1 273 232,92 €
Dépenses	2 339 575,09 €	671 229,33 €
Excédent/déficit	307 294,94 €	602 003,59 €
Résultats N-1 reportés	389 074,64 €	-260 270,03 €
Intégration RAR	0,00 €	48 241,93 €
Résultat	307 294,94 €	341 733,56 €

COMMUNE DE SAINT-CHINIAN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 339 575,09	G	2 646 870,03
	Section d'investissement	B	671 229,33	H	1 273 232,92

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	260 270,03	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)

= =

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	3 271 074,45	= G+H+I+J	3 920 102,95
--------------------------------	-----------	--------------	-----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	48 241,93	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	48 241,93	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 339 575,09	= G+I+K	2 646 870,03
	Section d'investissement	= B+D+F	979 741,29	= H+J+L	1 273 232,92
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 319 316,38	= G+H+I+J+K+L	3 920 102,95

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques. En effet, l'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation (CE, 1er août 1928, Donadey ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage).

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L. 2121-14 susvisé prive tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (Maire) lors du vote du compte administratif.

Avant de passer au vote Mme le Maire rappelle qu'en 2021 les comptes de la mairie présentaient un déficit en investissement avoisinant les 816 000 €. Aujourd'hui l'excédent permettra de combler le déficit, de montrer aux partenaires et financeurs notre maîtrise financière afin d'être accompagné pour réaliser les grands projets dès 2024, comme les travaux pour les réseaux de la RD612 qui ont débuté en février 2024.

Après s'être assurée du respect des règles et de la concordance avec le compte de gestion, Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 et se retire pour le vote.

Vote : pour 9, contre 0, abstention 0

#### **4 – Adoption du Compte de Gestion annexe 2023 « Assainissement »**

Comme pour le compte de gestion du budget primitif de la commune, Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion du budget annexe est établi par le comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice.

Après s'être assurée que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe concernant l'assainissement pour l'exercice 2023.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

#### **5 – Adoption du Compte Administratif annexe 2023 « Assainissement »**

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget annexe) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant. Concernant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le vote du compte administratif de l'année 2023, Madame le Maire présente les données du budget annexe « Assainissement » :

La section de fonctionnement affiche un déficit égal à -44 978,09 € avec un résultat excédentaire reporté (N-1) 155 511,15 €, soit un résultat 2023 de 110 533,06 €.

La section d'investissement affiche quant à elle un excédent égal à 44 549,26 € avec un résultat excédentaire reporté (N-1) de 41 430,15 €, soit un résultat 2023 de 85 979,41 €.

M49- Assainissement	CA2023	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	73 054,62 €	61 078,05 €
Dépenses	118 032,71 €	16 528,79 €
Excédent/déficit	-44 978,09 €	44 549,26 €
Résultats N-1 reportés	155 511,15 €	41 430,15 €
Intégration RAR	0,00 €	16 197,50 €
Résultat	110 533,06 €	85 979,41 €

ASSAINISSEMENT DE SAINT-CHINIAN - BUDGET ASSAINISSEMENT - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	118 032,71	G	73 054,62	G-A -44 978,09
	Section d'investissement	B	16 528,79	H	61 078,05	H-B 44 549,26

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002) (si déficit)	C	0,00	I	155 511,15 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001) (si déficit)	D	0,00	J	41 430,15 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	134 561,50	Q= G+H+I+J	331 073,97	P-Q 196 512,47

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement		F	16 197,50	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	16 197,50	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	118 032,71	= G+I+K	228 565,77	110 533,06
	Section d'investissement	= B+D+F	32 726,29	= H+J+L	102 508,20	69 781,91
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	150 759,00	= G+H+I+J+K+L	331 073,97	180 314,97

Après s'être assurée du respect des règles et de la concordance avec le compte de gestion, Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2023 et se retire pour le vote.

Vote pour 9 contre 0 abstention 0

## 6 – Vote du taux d'imposition 2024

Mme le Maire confirme la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables en période de crise et d'inflation.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'année 2024 et ainsi de maintenir les taux des contributions directes locales

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2020 (26,13 %) et de la taxe départementale 2020 (21,45 %), soit la TFPB à 47,58 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties, soit la TFPNB à 81,38 % ;

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation, soit la TH à 14,94 %.

IMPOTS LOCAUX	% 2019	% 2020	% 2021	% 2022	% 2023	
HABITATION	14,94	0	0	0	14,94 (habitation secondaire)	La dernière augmentation des impôts remonte à 2015.
FONCIER BÂTI	26,13	26,13	47,58	47,58	47,58	
FONCIER NON BÂTI	81,38	81,38	81,38	81,38	81,38	

  

IMPOTS LOCAUX	% 2024	Explications
HABITATION	14,94	Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » à partir de 2023
FONCIER BÂTI	47,58	(Taux 2020 Commune + Taux 2020 département ) avec coefficient correcteur
FONCIER NON BÂTI	81,38	81,38

*Volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables en période de crise et d'inflation. L'équipe municipale s'est attachée aux mécanismes compensatoires indiqués par l'état et étudiera les résultats annuellement pour leur suite et sa mise en adéquation entre les ressources de la commune et les ressources des citoyens des Saint-Chinians.*

Mme Corinne Trinquier propose d'expliquer à la population qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis 2015 car lorsque les Saint-Chinians ont reçu leur taxe foncière ils en ont déduit qu'ils avaient augmenté.

Mme le Maire explique qu'en réalité seule la base de calcul a augmenté sous l'action de l'Etat et pas le taux des impôts contrôlé par la collectivité. Il est proposé de faire un article sur le bulletin municipal.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux.

L'assemblée délibérante vote à l'unanimité.

## 7 – Affectation des résultats sur le Budget Principal 2024 de la Commune

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour l'affectation de résultats. L'article L 1612-2 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2024, avant le 30 avril 2024.

D'une manière générale, les documents budgétaires et financiers doivent être transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur signature.

Le budget peut être voté avec les trois possibilités suivantes :

Sans reprise des résultats	Un budget supplémentaire sera dans ce cas nécessaire pour intégrer les résultats de l'année précédente après le vote du compte administratif
Avec reprise anticipée des résultats	L'affectation reste une prévision jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif
Avec reprise des résultats N-1	Le vote du budget primitif intervient après le vote du compte administratif et de la délibération d'affectation

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

La collectivité a le choix de voter le compte administratif avant le budget primitif afin que les résultats y soient intégrés.

En 2023, la section de fonctionnement du budget principal affiche un excédent de 307 294,94 € et la section investissement un excédent 602 003,59 € mais avec un déficit N-1 de 260 270,03 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver pour 2024, l'affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de 307 294,94 € au compte R 002 et d'approuver l'affectation des résultats excédentaires d'investissement de 341 733,56 € au R 001.

Elle rappelle au Conseil Municipal que la section d'investissement n'est plus aujourd'hui déficitaire grâce au travail mené depuis plus de 3 ans, soit une variation positive de 141,9%.

Mme le Maire fait part des restes à réaliser « RAR » sur 2023 devant être pris en compte sur 2024. Les RAR sont les dépenses ou les recettes engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

- Dépenses justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés soit pour 2023 un montant de 96 904,16 €.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation du résultat.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

## 8 – Approbation du Budget Principal Primitif de la Commune

Mme le Maire remémore à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour le vote du Budget primitif. Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est lui qui autorise le maire à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le conseil municipal. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Il est composé d'un budget principal et possiblement de budgets annexes en fonction des activités gérées par la collectivité.

Elle rappelle également que le référentiel budgétaire et comptable M57 intègre les normes comptables élaborées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) et constitue le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes des collectivités locales. Les délais de convocation et de communication des documents budgétaires sont par conséquent différents qu'en M14 et concernent toutes les entités du bloc communal (communes, EPCI, syndicats, groupements). Mme le Maire a fait le choix de transmettre la convocation au conseil en même temps que le projet de budget, soit 12 jours au moins avant la réunion. L'ensemble des documents a été envoyé le 29 mars 2024.

Mme le Maire remet en mémoire au Conseil Municipal les principes budgétaires : Annualité, Antériorité, Universalité, Unité, Equilibre, Sincérité.

En vertu du principe d'antériorité, le budget doit être voté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique. Toutefois, la loi permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux (art. L 1612-2 du CGCT).

Le budget primitif principal 2024 proposé prévoit :

<b>M57 - Commune</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 474 541,69 €	2 474 541,69 €
<b>Investissement</b>	2 300 886,59 €	2 300 886,59 €
<b>Prévisionnel 2024</b>	<b>4 775 428,28 €</b>	<b>4 775 428,28 €</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 252 044,86	1 911 811,95
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	48 241,93	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 389 074,64
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 300 886,59	2 300 886,59

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 474 541,69	2 167 246,75
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 307 294,94
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 474 541,69	2 474 541,69
TOTAL DU BUDGET (4)		4 775 428,28	4 775 428,28

**DÉTAIL DU VOTE A REALISER :**

- **Dépenses de Fonctionnement : Chapitres 011-012-014-023-042-65 (sauf art 65134-65734-65738) -66-67**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	644 239,35	0,00	792 840,00	792 840,00	792 840,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 082 549,00	0,00	1 251 100,00	1 251 100,00	1 251 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00			0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	230 562,36	0,00			234 163,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 957 350,71</b>	<b>0,00</b>	<b>2 278 103,50</b>	<b>2 278 103,50</b>	<b>2 278 103,50</b>
66	Charges financières	20 000,00	0,00	10 984,43	10 984,43	10 984,43
67	Charges spécifiques (3)	3 000,00	0,00	200,00	200,00	200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	3 190,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 983 540,71</b>	<b>0,00</b>	<b>2 289 287,93</b>	<b>2 289 287,93</b>	<b>2 289 287,93</b>

Comptes  
65-65134-65734-65738  
= 191665,5 €

023	Virument à la section d'investissement (4)	43 903,46		149 084,10	149 084,10	149 084,10
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	131 054,82		36 169,66	36 169,66	36 169,66
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>174 958,28</b>		<b>185 253,76</b>	<b>185 253,76</b>	<b>185 253,76</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 158 498,99</b>	<b>0,00</b>	<b>2 474 541,69</b>	<b>2 474 541,69</b>	<b>2 474 541,69</b>
+					
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
=					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>2 474 541,69</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité**

**65134, 65738, 65748, « subventions et aides »**

65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	230 562,36	0,00	0,00	234 163,50	234 163,50	0,00	234 163,50	234 163,50
65134	Aides	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65311	Indemnités de fonction	72 500,00	0,00		82 000,00	82 000,00	0,00	82 000,00	82 000,00
65313	Cotisations de retraite	3 100,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		8 700,00	8 700,00	0,00	8 700,00	8 700,00
65315	Formation	1 500,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 098,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 577,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	53 504,22	0,00		56 072,42	56 072,42	0,00	56 072,42	56 072,42
65561	Contrib. fonds compens. ch. territoriales	25 064,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	15 067,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		7 491,08	7 491,08	0,00	7 491,08	7 491,08
65738	Subv. fonct. autres établissements publics	600,00	0,00		1 400,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00
65748	Subv. fonct. autres personnes droit privé	43 550,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
65811	Droits d'utilisation - informatique nuage	2 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>42 400,00</b>
<b>FUNCTIONNEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
65134	Subvention scolarisation ULIS hors secteur	Enseignement	Enseignement Catholique Notre Dame Saint-Pierre Beziers	Autre personne de droit privé	1 000,00
65738	Subvention fonctionnement	Enseignement	College Jean Jaurès	Etablissement de droit public	500,00
65738	Subvention fonctionnement	Enseignement	RASED	Autre personne de droit public	400,00
65738	Subvention fonctionnement	Enseignement	Lycée professionnel	Autre personne de droit public	500,00
65748	Subvention fonctionnement	Sport-Evénement	ALASTYN EVENTS	Association	500,00
65748	Subvention fonctionnement	Citoyenneté	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Association	150,00
65748	Subvention fonctionnement	Autres	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association	1 000,00
65748	Subvention fonctionnement	Culture-Patrimoine	AMIS NOTRE DAME NAZARETH	Association	500,00
65748	Subvention fonctionnement	Sport	AOC SC RUGBY	Association	4 500,00
65748	Subvention fonctionnement	Sport	ASSO SAVATE BOXING CLUB HERAULT	Association	400,00
65748	Subvention fonctionnement	Autres	ASSOCIATION DES COMMERCANTS	Association	650,00
65748	Subvention fonctionnement	Sport	Association dibtropical dance	Association	200,00
65748	Subvention fonctionnement	Enseignement	ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES - APEMA	Association	100,00
65748	Subvention fonctionnement	Enseignement	ASSOCIATION SPORT laïque Collège de St Chinian	Association	500,00
65748	Subvention fonctionnement	Sport	EPGV CODEP 34	Association	700,00
65748	Subvention fonctionnement	Parents d'élèves	FCPE	Association	700,00
65748	Subvention fonctionnement	Autres	FELIS CANIS	Association	460,00
65748	Subvention fonctionnement	Autres	FNACA	Association	200,00
65748	Subvention fonctionnement	Sport	FOOTBALL OLYMPIQUE SUD HERAULT	Association	2 000,00
65748	Subvention fonctionnement	Enseignements	Foyer socio éducatif Collège Jean Jaurès	Association	500,00
65748	Subvention fonctionnement	Humanitaire	HAVANTSIKA	Association	300,00
65748	Subvention fonctionnement	Culture	INSTITUT ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-CHINIAN	Association	15 000,00
65748	Subvention fonctionnement	Sport	LA BOULE DU VERNAZOBRES	Association	300,00
65748	Subvention fonctionnement	Sport	LA GAULE ST CHINIANNAISE	Association	500,00
65748	Subvention fonctionnement	Loisirs	LA TOUR DU ROCHER	Association	130,00
65748	Subvention fonctionnement	humanitaire	LE SECOURS CATHOLIQUE	Association	300,00
65748	Subvention fonctionnement	Culture	Les amis de la galerie de Paris	Association	200,00
65748	Subvention fonctionnement	Culture	LES AMIS DES HAUTS CANTONS	Association	300,00
65748	Subvention fonctionnement	Humanitaire	Lumières et Vie pour	Association	300,00
65748	Subvention fonctionnement	Enseignement	MCC34	Association	400,00
65748	Subvention fonctionnement	Culture	RICHESSES DU STCHINIANAIS	Association	500,00
65748	Subvention fonctionnement	Sport	Saint Chinian Escalade	Association	500,00
65748	Subvention fonctionnement	Culture	SOUVENIR FRANCAIS	Association	500,00
65748	Subvention fonctionnement	Sport	SYNDICAT DE CHASSE	Association	2 500,00
65748	Subvention fonctionnement	Autres	SYNDICAT DES ARTS & DU VIN	Association	2 090,00
65748	Subvention fonctionnement	Loisirs	UN FIL A LA PATCH	Association	500,00
65748	Subvention fonctionnement	Sport	VELO CLUB ST CHINIANAIS	Association	1 000,00
65748	Subvention fonctionnement	Autres	WIC DU LANGUEDOC ROUSSILLON	Association	150,00
65748	Subvention fonctionnement	Enseignement	Association sportive Ecole Jean Moulin	Association	1 560,00

Deux conseillers ne prennent pas part au vote, en raison de leur implication dans l'exécutif d'une association : M. Alain GHISALBERTI et Mme Corinne TRINQUIER.

**ADOPTÉ à 8 voix POUR**

## 657363 « CCAS »

Mme le Maire rappelle que toutes les communes de 1 500 habitants et plus doivent disposer d'un CCAS, et celles de moins de 1 500 habitants peuvent en créer un (article L. 123-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)). Elle rappelle également que le CCAS, étant une personne morale de droit public, distincte et autonome à l'égard de la commune, vote son budget indépendamment du vote du budget Ville.

### Information sur la CA 2023 du CCAS :

M14 - CCAS	CA2023	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 067,82 €	0,00 €
Dépenses	7 491,08 €	0,00 €
Excédent/déficit	7 576,74 €	0,00 €
Résultats N-1 reportés	-5 067,82 €	0,00 €
Intégration RAR	0,00 €	0,00 €
Résultat	2 508,92 €	0,00 €

### CCAS DE SAINT-CHINIAN - BUDGET CCAS - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 491,08	G	15 067,82
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	5 067,82	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	12 558,90	= G+H+I+J	15 067,82
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	12 558,90	= G+I+K	15 067,82
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	12 558,90	= G+H+I+J+K+L	15 067,82

### Information sur la BP 2024 du CCAS :

M57 - CCAS	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
Investissement	- €	- €
Prévisionnel 2024	10 000,00 €	10 000,00 €

Conseil d'administration du CCAS le 10/04/2024

Soit une demande d'aide de la commune d'un montant de 7491,08 € pour 2024.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

• **Recettes de Fonctionnement : Chapitres 002-013-042-70-73 à 78**

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE						B
RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>2 163 498,99</b>	<b>0,00</b>	<b>2 167 246,75</b>	<b>2 167 246,75</b>	<b>2 167 246,75</b>
013	Atténuations de charges (2)	20 000,00	0,00	4 077,64	4 077,64	4 077,64
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	119 700,00	0,00	120 550,00	120 550,00	120 550,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	71 238,00	0,00	86 571,00	86 571,00	86 571,00
731	Fiscalité locale	1 241 601,00	0,00	1 258 597,00	1 258 597,00	1 258 597,00
74	Dotations et participations (2)	660 715,39	0,00	648 433,81	648 433,81	648 433,81
75	Autres produits de gestion courante (2)	48 210,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 161 464,39</b>	<b>0,00</b>	<b>2 151 229,45</b>	<b>2 151 229,45</b>	<b>2 151 229,45</b>
76	Produits financiers	100,00	0,00	50,00	50,00	50,00
77	Produits spécifiques (2)	200,00	0,00	100,00	100,00	100,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>2 161 764,39</b>	<b>0,00</b>	<b>2 151 379,45</b>	<b>2 151 379,45</b>	<b>2 151 379,45</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 734,60		15 867,30	15 867,30	15 867,30
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 734,60</b>		<b>15 867,30</b>	<b>15 867,30</b>	<b>15 867,30</b>
<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>						<b>307 294,94</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>						<b>2 474 541,69</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité**

• **Dépenses d'Investissement : Chapitres 040-041-10-16-20-204-21-23**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le ZC4) (y compris opérations) (3)	182 435,74	36 562,95	88 911,00	88 911,00	125 473,95
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	597 266,76	11 678,98	1 994 300,00	1 994 300,00	2 005 978,98
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>779 702,50</b>	<b>48 241,93</b>	<b>2 083 211,00</b>	<b>2 083 211,00</b>	<b>2 131 452,93</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	28 132,00	28 132,00	28 132,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	208 563,00	0,00	123 434,36	123 434,36	123 434,36
18	Cote de liaison : affectation (BA, régib) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>208 563,00</b>	<b>0,00</b>	<b>153 566,36</b>	<b>153 566,36</b>	<b>153 566,36</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>988 265,50</b>	<b>48 241,93</b>	<b>2 236 777,36</b>	<b>2 236 777,36</b>	<b>2 285 019,29</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1 734,60		15 867,30	15 867,30	15 867,30
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 734,60</b>		<b>15 867,30</b>	<b>15 867,30</b>	<b>15 867,30</b>

<b>TOTAL</b>	<b>990 000,10</b>	<b>48 241,93</b>	<b>2 252 644,66</b>	<b>2 252 644,66</b>	<b>2 300 886,59</b>
--------------	-------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+					
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>

=					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>2 300 886,59</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité**

• **Recettes d'Investissement : Chapitres 001-021-024-040-041-10**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'Assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (recues) (sauf le 136) (3)	242 036,64	0,00	454 485,09	454 485,09	454 485,09
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	958 584,54	958 584,54	958 584,54
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>242 036,64</b>	<b>0,00</b>	<b>1 565 069,63</b>	<b>1 565 069,63</b>	<b>1 565 069,63</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	70 200,57	0,00	61 488,56	61 488,56	61 488,56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	389 074,64	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (17)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	374 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>833 275,21</b>	<b>0,00</b>	<b>161 488,56</b>	<b>161 488,56</b>	<b>161 488,56</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 075 311,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 726 558,19</b>	<b>1 726 558,19</b>	<b>1 726 558,19</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	43 902,46		149 084,10	149 084,10	149 084,10
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	131 054,82		36 162,66	36 162,66	36 162,66
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>174 957,28</b>		<b>185 246,76</b>	<b>185 246,76</b>	<b>185 246,76</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 250 270,13</b>	<b>0,00</b>	<b>1 911 811,95</b>	<b>1 911 811,95</b>	<b>1 911 811,95</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+					
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>369 074,64</b>

=					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>2 300 886,59</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2024 de la commune voté par chapitre.

## 9 – Affectation des résultats sur le Budget annexe 2024 « Assainissement »

En 2023, la section de fonctionnement du budget annexe affiche un excédent de 110 533,06 € et la section investissement un excédent de 85 979,41 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver pour 2024, l'affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de 110 533,06 € au compte R 002 et d'approuver l'affectation des résultats excédentaires d'investissement de 85 979,41 € au R 001.

Mme le Maire fait part des restes à réaliser sur 2023 devant être pris en compte sur 2024. Les RAR sont les dépenses ou les recettes engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice. Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Dépenses justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés soit pour 2024 un montant de 16 197,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

## 10 - Approbation du Budget annexe Primitif 2024 « Assainissement »

Mme le Maire remet en mémoire au Conseil Municipal les principes budgétaires : Annualité, Antériorité, Universalité, Unité, Equilibre, Sincérité.

En vertu du principe d'antériorité, le budget doit être voté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique. Toutefois, la loi permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux (art. L 1612-2 du CGCT).

Le Budget Primitif Annexe 2023 proposé prévoit :

M49- Assainissement	Recettes	Dépenses
Exploitation	192 533,06 €	192 533,06 €
Investissement	924 889,55 €	924 889,55 €
Prévissionnel 2024	1 117 422,61 €	1 117 422,61 €

ASSAINISSEMENT DE SAINT-CHINIAN - BUDGET  
ASSAINISSEMENT

Budget Primitif 2024

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A 1

### EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>VOTES</b>		
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	192 533,06	82 000,00
<b>RAPPORTS</b>		
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		110 533,06
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>192 533,06</b>	<b>192 533,06</b>

### INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VOTES</b>		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	908 692,05	838 910,14
<b>RAPPORTS</b>		
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	16 197,50	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		85 979,41
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>924 889,55</b>	<b>924 889,55</b>

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 117 422,61</b>	<b>1 117 422,61</b>
------------------------	---------------------	---------------------

**DÉTAIL DU VOTE A REALISER :**

- **Dépenses d'Exploitation : Chapitres 011-012-014-023-042-65-66-67**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A 2</b>

**DÉPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2023	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 000,00		29 080,30	29 080,30	29 080,30
012	CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>64 000,00</b>		<b>71 080,30</b>	<b>71 080,30</b>	<b>71 080,30</b>
66	Charges financières	7 803,74		7 450,72	7 450,72	7 450,72
67	Charges exceptionnelles			37 486,90	37 486,90	37 486,90
68	Dotations sur provisions					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>71 803,74</b>		<b>116 017,92</b>	<b>116 017,92</b>	<b>116 017,92</b>
023	Dotations à la section d'investissement	97 129,36		13 984,53	13 984,53	13 984,53
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	61 076,05		62 530,61	62 530,61	62 530,61
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>158 207,41</b>		<b>76 515,14</b>	<b>76 515,14</b>	<b>76 515,14</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>230 011,15</b>		<b>192 533,06</b>	<b>192 533,06</b>	<b>192 533,06</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	+
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>192 533,06</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité**

- **Recettes d'Exploitation : Chapitres 002-013-042-70-73 à 78**

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2023	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES					
70	Produits des services du domaine à ventes diverses	70 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions de participations	4 500,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
75	Autres produits de gestion courante					
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>74 500,00</b>		<b>82 000,00</b>	<b>82 000,00</b>	<b>82 000,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions (4)					
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>74 500,00</b>		<b>82 000,00</b>	<b>82 000,00</b>	<b>82 000,00</b>
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.					
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>74 500,00</b>		<b>82 000,00</b>	<b>82 000,00</b>	<b>82 000,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	+
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>192 533,06</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité**

- **Dépenses d'Investissement : Chapitres 040-041-10-16-20-204-21-23**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2023	Restes à réaliser (2023)	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	immobilisations incorporelles	60 000,00	16 197,50	180 000,00	180 000,00	196 197,50
21	immobilisations corporelles	1 184 905,23		714 959,72	714 959,72	714 959,72
22	immobilisations reçues en affectation					
23	immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 264 905,23</b>	<b>16 197,50</b>	<b>894 959,72</b>	<b>894 959,72</b>	<b>911 157,22</b>
10	Dotations, fonds et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	13 732,33		13 732,33	13 732,33	13 732,33
18	Compte de liaison : Affectation					
26	Participation & créances rattachées à des participations					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses d'imprévus					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>13 732,33</b>		<b>13 732,33</b>	<b>13 732,33</b>	<b>13 732,33</b>
45...1	<b>Total des opérations pour le compte de tiers</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 278 637,56</b>	<b>16 197,50</b>	<b>908 692,05</b>	<b>908 692,05</b>	<b>924 889,55</b>
040	Opérations de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>1 278 637,56</b>	<b>16 197,50</b>	<b>908 692,05</b>	<b>908 692,05</b>	<b>924 889,55</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		+
		=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>924 889,55</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité**

- **Recettes d'Investissement : Chapitres 001-021-024-040-041-10**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2023	Restes à réaliser (2023)	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	Subventions d'investissement	679 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00		432 395,00	432 395,00	432 395,00
20	immobilisations incorporelles			30 000,00	30 000,00	30 000,00
21	immobilisations corporelles					
22	immobilisations reçues en affectation					
23	immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 079 000,00</b>		<b>762 395,00</b>	<b>762 395,00</b>	<b>762 395,00</b>
10	Dotations, fonds et réserves (hors ITC)					
106	Réserves					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : Affectation					
26	Participation & créances rattachées à des participations					
27	Autres immobilisations financières					
	<b>Total des recettes financières</b>					
45...2	<b>Total des opérations pour le compte de tiers</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 079 000,00</b>		<b>762 395,00</b>	<b>762 395,00</b>	<b>762 395,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	97 129,36		13 984,53	13 984,53	13 984,53
040	Opérations de transfert entre sections	61 078,05		62 530,61	62 530,61	62 530,61
041	Opérations patrimoniales					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>158 207,41</b>		<b>76 515,14</b>	<b>76 515,14</b>	<b>76 515,14</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 237 207,41</b>		<b>838 910,14</b>	<b>838 910,14</b>	<b>838 910,14</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		+
		=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>924 889,55</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif annexe 2024 « assainissement », voté par chapitre.

## 11 – Approbation du Budget Primitif 2024 Annexe « Maison de Santé »

Mme le Maire remémore à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour le vote du Budget Primitif. Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est lui qui autorise le maire à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le conseil municipal. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Il est composé d'un budget principal et possiblement de budgets annexes en fonction des activités gérées par la collectivité.

Elle rappelle également que le référentiel budgétaire et comptable M57 intègre les normes comptables élaborées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) et constitue le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes des collectivités locales. Les délais de convocation et de communication des documents budgétaires sont par conséquent différents qu'en M14 et concernent toutes les entités du bloc communal (communes, EPCI, syndicats, groupements). Mme le Maire a fait le choix de transmettre la convocation au conseil en même temps que le projet de budget, soit 12 jours au moins avant la réunion. L'ensemble des documents a été envoyé le 29 mars 2024.

Mme le Maire remet en mémoire au Conseil Municipal les principes budgétaires : Annualité, Antériorité, Universalité, Unité, Equilibre, Sincérité.

En vertu du principe d'antériorité, le budget doit être voté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique. Toutefois, la loi permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux (art. L 1612-2 du CGCT).

Lors de la séance du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création au 1er janvier 2024 d'un budget annexe relatif au projet de Maison de Santé et de le dénommer : budget annexe « Maison de Santé ».



Avis de mise à jour au  
Répertoire des Entreprises et des Établissements

INSEE CENTRE-VAL DE LOIRE Tél : 02 38 69 52 00 Fax : 02 38 69 88 07	DDFIP HERAULT 334 ALL HENRI LI DE MONTMORENCY 34934 MONTPELLIER CEDEX 2
A la date du 19/01/2024	
<b>Déclaration à l'origine de cet avis</b> <span style="float: right;">Référence : V34010014350</span>	
LIASSE RECUE DE L'ADDFIP HERAULT	
Mise à jour effectuée au répertoire SIRENE :	
720 Modification de l'adresse ou de l'identification d'un établissement	Date de l'événement : 01/01/2024
<b>Description de l'entreprise ou de l'organisme</b>	
Identifiant SIREN : 213 402 456	Identifiant SIRET : 213 402 456 00015
Dénomination	COMMUNE DE SAINT-CHINIAN
Catégorie juridique	Commune et commune nouvelle
Activité Principale Exercée (APE)	8411Z Administration publique générale
Date de prise d'activité	01/01/1982
Etat économique	Active
Nombre d'établissements actifs	6
<b>Description de l'établissement concerné</b>	
Identifiant SIRET	213 402 456 00012
Statut	Etablissement secondaire
Adresse	10 AV CHARLES TRENET 34360 SAINT-CHINIAN
enseigne	MAISON DE SANTE
Activité Principale Exercée (APE)	8621Z Activité des médecins généralistes
Date de prise d'activité	01/01/2024
Effectif salarié à la prise d'activité	0
Libellé du type de mise à jour sur l'établissement : Etablissement créé (hors transfert)   modification de l'identification de l'établissement	

Pour ce premier budget primitif, on prend note que le prévisionnel ne prévoit que les dépenses et recettes d'investissement puisque cet équipement n'accueillera les futurs locataires qu'en 2025.

M57 - MDS	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	- €	- €
Investissement	2 014 990,18 €	2 014 990,18 €
Prévisionnel 2024	2 014 990,18 €	2 014 990,18 €

MAISON DE SANTE - BUDGET MAISON DE SANTE - BP - 2024

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 014 990,18	2 014 990,18
	*	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 014 990,18	2 014 990,18
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	*	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 014 990,18	2 014 990,18

**DÉTAIL DU VOTE A REALISER :**

- **Dépenses de Fonctionnement : Chapitres 011-012-014-023-042-65 (sauf art 65134-65734-65738) -66-67**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
						+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>0,00</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité**

- **Recettes de Fonctionnement : Chapitres 002-013-042-70-73 à 78**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
						+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
						=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>0,00</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité**

• **Dépenses d'Investissement : Chapitres 040-041-10-16-20-204-21-23**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	210 393,00	210 393,00	210 393,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	1 804 597,18	1 804 597,18	1 804 597,18
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2024) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 014 990,18</b>	<b>2 014 990,18</b>	<b>2 014 990,18</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 014 990,18</b>	<b>2 014 990,18</b>	<b>2 014 990,18</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 014 990,18</b>	<b>2 014 990,18</b>	<b>2 014 990,18</b>
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 014 990,18</b>
---	---------------------

**ADOPTÉ à l'unanimité**

• **Recettes d'Investissement : Chapitres 001-021-024-040-041-10**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (requêtes) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	1 477 734,18	1 477 734,18	1 477 734,18
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	537 256,00	537 256,00	537 256,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 014 990,18</b>	<b>2 014 990,18</b>	<b>2 014 990,18</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest: non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 014 990,18</b>	<b>2 014 990,18</b>	<b>2 014 990,18</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 014 990,18</b>	<b>2 014 990,18</b>	<b>2 014 990,18</b>
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

\*

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

#

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 014 990,18</b>
---	---------------------

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif annexe 2024 « Maison de Santé »

Mme Hélène Têtelin quitte la séance du Conseil Municipal à 20 h 40 après avoir signé les feuilles concernant le budget.

**12 - Approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'arrêt du service d'intérêt communautaire des balayeuses mécaniques**

Mme le Maire explique à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle de procéder non seulement à la détermination du montant des charges transférées à la Communauté, mais aussi rétrocédées aux Communes, lors de toute modification dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

Le Conseil Communautaire de Sud-Hérault a décidé à l'unanimité le 13 décembre 2023 de restreindre la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence « politique du logement et cadre de vie ».

La « mise en place et gestion d'un service de nettoyage communautaire mécanique (balayeuses) » ne relève plus des actions d'intérêt communautaire depuis le 01/01/2024.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par le président de la commission ;

Les membres du Conseil Municipal approuvent.

### **13 – Compte-rendu des délégations du Maire du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2024**

Mme le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération n°2021-042 du 29 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, elle rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Considérant la période de fin d'année 2023 et le 1er trimestre 2024 :

- Période manquante au dernier compte rendu du 16 octobre 2023 au 31 Décembre 2024 ;
- 1er trimestre 2024 : 1 janvier au 31 mars 2024.

#### **MARCHES PUBLICS**

<b>AUTRES MARCHES (Moins de 15.000 € HT)</b>		
19/12/2023	DCM n°2023-010	Marché Assurances – Lot 1 « Assurance responsabilité civile » - AREAS-ASSURFIB-PNAS – offre de base sans franchise pour un montant annuel de 2626,24 €.
19/12/2023	DCM n°2023-011	Marché Assurances – Lot 2 « Assurance protection fonctionnelle » et Lot 3 « Assurance protection juridique » - MAIJ/PILLIOT– offre de base sans franchise pour un montant annuel de 690 € et 600 €.
19/12/2023	DCM n°2023-012	Marché Assurances – Lot 4 « Assurance flotte automobile » - GROUPAMA MEDITERRANNEE – offre de base avec franchise pour un montant annuel de 3568,20 €.
<b>MARCHES PUBLICS (De 15.001 à 50.000 € HT)</b>		
19/12/2023	DCM n°2023-013	Marché Assurances – Lot 5 « Assurance dommage aux biens » - HELVIA/SATEC – offre de base pour un montant annuel de 26 365,72 €.
<b>MARCHES PUBLICS (+ 50.000 € HT)</b>		
NEANT		

#### **DÉCISIONS DU MAIRE**

Date	N° Décision du Maire	Objet
06/12/2023	DCM n°2023-009	Projet de nouveau bail concernant le camping « les Terrasses » à Saint-Chinian suite à la cession du fonds de commerce.

**DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions**

Date d'achat	N° plan	N° registre cimetière	Prénom Nom du titulaire de la concession	Type de concession	Montant payé
30/01/2024	681	760	DETROYAT Jacques et Liliane	Concession perpétuelle	1 080 €
14/02/2024	680	761	MOURGUES Pierre et Christine	Concession perpétuelle	1 080 €
29/03/2024	679	762	MOURGUES Jonathan et Magalie	Concession perpétuelle	1 080 €

**URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)**

Date réception	N° DIA	Date préemption	Propriétaire / Acquéreur Adresse du bien	Type de bien - parcelle	Montant
NEANT					

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

**14 – Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation pour la couverture risque prévoyance des agents – Mandat CDG34**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposée par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise

en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de donner mandat au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale et de lui donner également mandat pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

### **15 – Motion de soutien à M. le Maire de Montarnaud**

Le Président de l'Association des Maires de l'Hérault, M. Frédéric ROIG en date du 08/03/2024, nous a transmis la copie de la motion de soutien à M. le Maire de Montarnaud prise par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Depuis plusieurs années maintenant, le site du Mas Dieu, site protégé en grande partie au travers du dispositif Natura 2000 « Garrigues et Montagne de la Moure et d'Aumelas », fait l'objet de différents projets de développement malgré les fortes contraintes qui s'imposent à cet espace.

C'est dans ce cadre qu'en accord avec l'ancienne municipalité, la coopérative Macondo s'est installée sur le site pour y développer des activités dédiées à la transition écologique et à l'environnement.

Toutefois la volonté d'agir dans les domaines écologique et environnemental n'exclut certainement pas le respect des règles fondamentales en matière d'urbanisme et de protection de la nature.

Aux dires de la commune, cette coopérative est installée sans permis de construire, elle reçoit des élèves au mépris de la réglementation relative aux aléas feux de forêt, et développe une forme de cabanisation que M. le Maire et son équipe municipale se doivent de combattre.

Outre les inquiétudes que cette affaire suscite et au-delà des considérations juridiques, cela a engendré des querelles plus personnelles à l'encontre de M. le Maire et de sa famille.

Face à la multiplication de faits particulièrement dommageables touchant bon nombre d'élus de notre pays, Mme le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal, de soutenir pleinement son collègue dans sa lutte pour la justice et le respect des lois de notre république, en adressant cette motion de soutien à Monsieur le Préfet, le Sous-préfet, Messieurs les Députés et Sénateurs, Madame la Présidente de la Région, Monsieur le Président du Département, Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Hérault et Mesdames et Messieurs les Maires du Département de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

## **16 – Convention de partenariat pour le projet de réhabilitation du muret en pierres sèches du rond-point D20 avec l'association Richesses du Saint-Chinianais**

M. Alain Ghisalberti explique au Conseil Municipal qu'un projet de rénovation des murets de pierres sèches sur le rond-point de la D20 va être réalisé par l'association « Richesses du Saint-Chinianais » et la Commune. Le projet était annexé en pièce jointe à la convocation du Conseil Municipal ainsi que l'arrêté du Département autorisant ces travaux.

Le but de la convention est de définir les droits et les devoirs de chacune des parties.

Cette convention est conclue entre la commune de Saint-Chinian représentée par Mme Catherine Combes, Maire et l'association « Richesses du Saint-Chinianais » représentée par son Président.

Les deux parties s'engagent à se rencontrer dès que nécessaire pour la préparation, le suivi et la fin du chantier. La convention pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux parties avec un préavis d'une semaine.

L'association s'engage à assurer la sécurité et l'environnement du chantier comme prévu ainsi que la transmission de la liste des intervenants ; et assurer les travaux comme prescrits et la fin de chantier.

La commune s'engage à assurer l'achat des matériaux nécessaires et la mise en place des équipements nécessaires ; et à assurer la coordination et le suivi des travaux.

Mme le Maire et le Conseil Municipal remercient l'association « Richesses du Saint-Chinianais » pour leur investissement et les services du Conseil Départemental pour leur accompagnement.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

### **Points divers**

- Tirage au sort des jurés d'assises 2025

Messieurs : GAUTHIER Bernard

LANDRU Philippe

CASTEL Jean-Louis

- Extinction éclairage public : quelques chiffres
- Rapport 2023 Hérault ingénierie : consultable en mairie

La séance est levée à 21 h 03.

Saint-Chinian, le 12/04/2024

**Secrétaire**

**Marie-Claude MOTHE**



**Mme le Maire**

**Catherine COMBES**

